

R. Par. 13. Apr.  
62.

77.

D'orange ce 5 d'april 1662

Monsieur

Nous attendons toujours avec grande impatience l'heureux fruit  
de vos travaux, desquels on nous parle avec tant d'Inertitude que  
elle nous ~~font~~ ~~batente~~ entre l'esperoir & la crainte. On assure que  
Mons<sup>r</sup> de Portcelane a escrip du 25<sup>e</sup> du mois passe aux con<sup>cs</sup>  
residenty qu'en votre audience du 6<sup>e</sup> du mesme mois S. M. n'avoit  
rien donne de positif mais qu'il avoit respondu qu'il rendroit la  
place quand il cognoistroit qu'il en seroit temps, et l'avoit reiteré  
quand vous aures reiteré vos demandes, vous pouvez bien juger  
Monsieur a quelles fins celle s'escrip et l'effect qu'il peut  
produire. Cependant nous avons icy un affaire de tres grande  
importance au service de S. A. lequel regarde son Intentional sur  
Thiesche d'Orange, lequel Evesche se trouva apres sa vacance par la  
desmission qu'il le Sr. Serronj precedent Evesque en a fait, on veut



faire entendre que S. M. a fait nomination & presentation  
au Pape pour son successeur de la personne de l'abbé Fabre qui  
estoit au feu Cardinal, & a donné ordre au Chapitre d'Oranx des  
lui en continuer les Revenus, & que led<sup>t</sup> Chapitre les fait apresenter  
regie par procureur, Et d'autant que dans les Archives de  
S. A. y a plusieurs actes faisant mention que lors que led<sup>t</sup>  
Evesche si est vacante & sans possesseur le temporel  
d'Alley a esté réduit sous la main souveraine <sup>des. g.</sup> & régi par  
les personnes qu'il luy a plu commettre comme un droit de  
regalle annexé a la Souveraineté, Tenay baillé des memoires  
à Monsieur l'Advocat general avec la copie d'anciens actes  
Mais luy a subiect pour y faire ce qu'il faudra, mais  
il n'y a encore rien fait, & ne s'explique pas du subiect de  
son retardement, Testime pourtant que ce doit estre a cause  
de la mauvaise conjuncture & apprehende ~~pour~~ que si c'est  
affaire est dissimulé ou negligé S. A. n'en recoive des grands  
prejudice, & son Inspectoral des affaires n'estement notable  
de fasson Monsieur qui est tres Important qui est sur  
les lieux, & cognoissant mieux que nous ce qui s'y  
faire, Il vous plaise de nous le faire connoistre afin que  
nous ne fassions aucune demarche qui peut alterer l'estat  
presen des affaires ny aussi que nostre negligence ne portast  
aucun prejudice aux droits de S. A.

Le fermier general est sur le point de Avoir S. A. en Justice  
pour la diminution qu'il croit luy devoir estre faite du prix  
de la ferme a cause de la cessation du travail de la Monnoye  
estant sur ce rebain a s'en ou huet mille Livers par an, Et  
il est a craindre qu'en ceste Seance de la leue du mois de  
May il n'en fasse vivement la poursuite, Vous y prendrez  
Monsieur tel esgard que vous Jugerez pour le bien de  
Service de S. A. & si vous estimer qu'il fust necessaire  
d'ordonner un sur au sieur Debrin fermier qui est comme  
le crois agre feu de Paris pour qu'il attende vostre venue  
en cest estat auquel temps cest affaire pourroit estre plus



Paris le 10 Mars 1662

facilement réglée à me semble que ce sera le meilleur et si en  
en ces affaires ou en quelque autre vous me juger capable de  
Secourir vos Bonnes et saintes Intentions au service de S. M. je  
le feray de tout mon cœur, et vous y ferois avec toute  
réflexion que je dois que je suis ~~avec~~ avec affection

Monsieur

*[Large decorative flourish]*

otre tres humble & tres obéissant  
serviteur

Sauvign <sup>90</sup>



A Monsieur

Monsieur de Truchiehem Chef de  
Conseil de son Altesse et son  
Secrétaire  
en Cour de France &

A Paris